



## Fiche de connaissance

# Produit structuré sans protection à 100 % du capital à l'échéance

Comme une obligation classique, un produit structuré sans protection à 100 % du capital a une durée fixe. Par contre, il n'offre qu'une protection partielle, voire aucune protection, du capital à l'échéance, contrairement aux produits structurés avec protection à 100 % du capital.

Un produit structuré sans protection totale du capital à l'échéance combine différents instruments financiers tels que des options et des obligations. De manière générale, les options sont utilisées pour générer un rendement supérieur et les obligations, pour concrétiser l'objectif de remboursement minimal (par ex. le remboursement de 90 % du capital à l'échéance).

Un produit structuré de ce type vous permet de combiner un objectif à l'échéance finale (par ex. la protection à 90 % du capital) aux fluctuations des marchés financiers, sans toutefois y investir directement. Les produits structurés offrent une flexibilité maximale et une grande diversité.

Les produits structurés se distinguent entre eux par leur mécanisme de rendement, leurs actifs sous-jacents (panier d'actions, indices boursiers, matières premières, etc.) ou la forme de leur bénéfice (coupons fixes ou variables, plus-value octroyée à l'échéance). Il est donc recommandé de toujours examiner la stratégie qu'ils suivent.

Les produits structurés sans protection à 100 % du capital à l'échéance peuvent être subdivisés en deux principales catégories de placement: les obligations et les assurances de la branche 23. Vous trouverez de plus amples informations concernant ces instruments financiers dans les fiches de connaissance correspondantes. Notez cependant que les produits structurés se singularisent par leur durée et leur objectif qui sont toujours fixes (par ex. une protection à 90 % du capital à l'échéance).

Lorsqu'une nouvelle obligation structurée est émise, vous avez la possibilité d'y souscrire sur le marché primaire pendant une période spécifique et à un prix déterminé.

Les assurances de la branche 23 n'offrant pas la protection à 100 % du capital présentent les mêmes avantages qu'une assurance de la branche 23 ordinaire et se combinent souvent à une protection partielle de votre capital à l'échéance.

## Caractéristiques

Les caractéristiques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouverez toutes les caractéristiques dans les fiches de connaissance correspondantes. Voici les principales caractéristiques liées au caractère structuré du produit.

- **Durée:** les produits structurés ont toujours une durée fixe. Vous connaissez ainsi la période pendant laquelle vous devrez immobiliser votre argent. Une sortie avant l'échéance est possible, mais donne en général lieu à des frais et éventuellement à la perception du précompte mobilier.
- **Protection partielle du capital:** vous bénéficiez souvent d'une protection partielle du capital (par exemple 90 %) à l'échéance. A ce moment, vous récupérerez donc au moins une partie déterminée au préalable de votre capital initial (hors frais et taxes). Même si elle n'est que partielle, une protection du capital peut avoir un impact sur votre rendement. Comme c'est le cas pour tout investissement, plus le risque est faible, plus le rendement l'est également. La protection de capital éventuelle ne s'applique par ailleurs qu'à l'échéance du produit structuré, et non en cas de sortie anticipée.



## Risques

Les risques dépendent du type de produit structuré dans lequel vous investissez. Vous trouvez tous les risques dans les fiches de connaissance correspondantes. Voici un aperçu des risques spécifiques liés au caractère structuré du produit.

- **Risque de liquidité:** la liquidité d'un produit financier indique si ce produit se négocie aisément ou difficilement sur le marché secondaire. Le risque est ici important, car il n'y a généralement pas de marché sur lequel négocier des produits structurés. Les possibilités et le délai de sortie, ainsi que les frais imputés en cas de sortie avant l'échéance, peuvent varier d'une structure à l'autre. De plus, la protection partielle du capital ne valant qu'à l'échéance, il se peut que vous subissiez une perte de capital plus importante.
- **Risque de change:** un produit structuré émis dans une devise étrangère implique un risque de change vis-à-vis de l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente ou à l'échéance peut être inférieur ou supérieur au montant initialement investi en raison du taux de change.
- **Risque de capital:** la protection partielle (éventuelle) du capital dont vous bénéficiez à l'échéance dépend de la solvabilité de la partie qui s'engage à protéger le capital à l'échéance. Dans le cas des obligations structurées, l'émetteur et l'éventuel garant sont importants. Dans le cas d'une assurance financière de la branche 23, il est indiqué de toujours vérifier quelle partie s'engage à procéder au remboursement du capital à l'échéance.
- **Risque de performance:** si le capital peut être partiellement protégé à l'échéance, le rendement est par contre incertain. Il dépend en effet de l'évolution des valeurs sous-jacentes. Ne vous laissez donc pas aveugler par des conditions attrayantes, comme des coupons élevés par exemple. Rien ne garantit en effet un rendement positif. Il est important d'accorder suffisamment d'attention aux produits sous-jacents qui détermineront le rendement.
- **Risque d'absence de revenus:** ce risque varie en fonction des caractéristiques de chaque produit et de la politique de distribution. Lorsque des revenus sont prévus, leur paiement effectif peut être tributaire

de l'évolution de certains actifs déterminés et de la solvabilité du débiteur.

- **Risques liés aux actifs composant la structure et à leur combinaison:** étant donné qu'un produit structuré est composé de plusieurs instruments financiers, comme des obligations et des instruments dérivés, tous les risques liés à ces actifs sont d'application. De plus, les risques de chaque produit distinct peuvent être renforcés par les risques des autres produits auxquels il est combiné, de telle sorte que le risque final peut s'avérer supérieur.

## Frais

Les frais que vous payez lorsque vous investissez dans un produit structuré influent sur le rendement de votre investissement.

- **Frais d'entrée:** frais payés au moment de la souscription de l'instrument financier.
- **Frais récurrents:** frais directement imputés à la valeur de l'instrument financier et donc immédiatement pris en compte dans les calculs de rendement. Ils incluent par exemple les frais de gestion et sont également connus sous la dénomination «Total Expense Ratio (TER)» pour les produits d'assurance.
- **Frais de structuration:** frais perçus par le producteur pour le montage de l'instrument financier.
- **Frais de rachat (assurance) ou de transaction (obligation structurée):** frais imputés, par l'assureur ou par la banque, en cas de sortie (rachat) avant l'échéance finale de l'instrument financier.
- **Frais de change:** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euros.

## Taxes

Les taxes que vous payez lorsque vous investissez dans un produit structuré influent sur le rendement de votre investissement.

- **Précompte mobilier sur les intérêts ou la prime de remboursement d'une obligation structurée:** la banque qui vous paie les intérêts ou la prime de remboursement verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les montants bruts diminués du précompte



mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire : vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.

- **Précompte mobilier sur la plus-value d'une assurance de la branche 23** : en principe, le précompte mobilier n'est pas dû sur la plus-value réalisée à l'échéance du contrat, ni en cas de rachat avant l'échéance. Il ne sera dû que si vous avez opté pour une assurance placement de la branche 23 assortie d'un rendement minimum garanti et que vous voulez encaisser votre plus-value alors que votre contrat n'a pas atteint la durée de 8 ans et 1 jour.
- **Taxe sur opérations de bourse (TOB)** : la taxe sur opérations de bourse ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse. Les assurances de la branche 23 ne sont pas soumises à la TOB.
- **Taxe sur la prime d'assurance-vie** : chaque fois que vous versez de l'argent (une prime) dans une assurance-vie, vous devez vous acquitter de la taxe sur les assurances-vie. La société d'assurance verse immédiatement le montant de la taxe au fisc. Le montant restant constitue la prime nette. La taxe sur les assurances-vie s'élève à 2 % pour les personnes physiques (ou 4,4 % pour les personnes morales).

## Envie d'en savoir plus ?

Rendez-vous sur [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be). Certains extraits de cette fiche de connaissance ont été repris de ce site. Parcourez notre *Brochure d'information Instruments financiers* sur <https://www.fintro.be/instruments-financiers>.